



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT CEE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;
- VU** la décision du 22 février 2024 portant attribution d'un accord-cadre à bon de commande pour le renouvellement des luminaires d'éclairage public ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a reçu délégation pour demander des subventions auprès de différents financeurs

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une politique d'économie d'énergie et de rénovation de son éclairage public

CONSIDERANT la proposition de la société SAS PMSE de conclure une convention portant sur les Certificats d'Economie d'Energie

DECIDE

Article 1.

De signer une convention la société SAS PMSE pourtant sur la mise en œuvre d'un projet d'économie d'énergie pour l'opération de rénovation de l'éclairage public afin de bénéficier d'une prime d'un montant de 10 118,40 € TTC.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter son affichage sur le site Internet de la Commune ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 6 mai 2024



Le Maire

Rémy NEUMANN